

LA LANGUE AU PRIVÉ ?

CONTRE LA PRIVATISATION DE LA CERTIFICATION EN LANGUE POUR L'ESR

Suite à l'arrêté du MESRI en date du 3 avril 2020 *relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie**, le MESRI a informé les recteurs et rectrices ainsi que les présidents et présidentes d'université de l'obligation pour les étudiantes et les étudiants de se présenter à une certification en anglais. Cette démarche commence dès cette année universitaire pour les licences professionnelles, certaines spécialités de DUT (cinq sur vingt-quatre) et certaines mentions de licence. À partir de la rentrée 2021, toutes et tous les diplômé·es de licence et de DUT seront concerné·es. Dans cette même note, le MESRI indique que *"la diplomation de l'étudiant ne sera effective que si le test de certification a été effectivement passé mais aucun niveau minimal n'est requis"*. Le MESRI indique que les étudiantes et les étudiants pourront toujours passer le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) dans les autres langues que l'anglais.

Pour la mise en place de cette mesure, le MESRI a conclu un marché de quatre ans avec "LanguageCert", filiale de la société grecque "PeopleCert", basée à Londres. Celle-ci est surtout reconnue au Royaume-Uni par l'*Office of Qualifications and Examinations Regulation (Ofqual)*, organisme qui régleme les qualifications, les examens et les évaluations en Angleterre, et le *British Accreditation Council for Independent Further and Higher Education (BAC)*, société à but non lucratif et agence d'accréditation éducative reconnue par le gouvernement britannique pour les étudiant·es internation·aux/ales entrant au Royaume-Uni avec des visas de visiteur étudiant. Sous prétexte d'être choisi par les ministères de l'Éducation et/ou de l'Enseignement supérieur de certains pays étrangers, "LanguageCert" se revendique d'être reconnu à l'international et par le monde socio-économique, seule condition exigée, sans doute parce que les examens que cette société privée propose sont alignés sur les normes internationales, conformément aux directives du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Comment le MESRI et le MEN, les BTS étant aussi concernés, peuvent-ils privilégier une société privée membre de l'*Association of Language Testers in Europe (ALTE)* qui favorise des certifications privées payantes ? Pourquoi ne pas avoir opté pour le CLES, également conforme au CECR, accrédité par le MESRI, et membre du *Network of University Language Testers in Europe (NULTE)*, pendant universitaire de ALTE rassemblant 350 universités, ce qui garantit une uniformité des certifications en langues étrangères au niveau international et en réponse aux besoins des employeurs ?

La politique du MESRI et du MEN est à plus d'un titre contestable. Fondamentalement, l'obligation de présenter une certification, quelle que soit sa qualité, pose question : obtenir un diplôme ne peut pas se réduire à une accumulation de certifications. Et dans l'hypothèse où cette certification obligatoire serait acceptable, c'est la nature même des enseignements de spécialité, ici l'anglais, qui est interrogée. Quelle sera la mission des enseignant·es d'anglais et des chercheur·es en didactique de l'anglais ? Deviennent-ils/elles alors des prestataires de service pour "LanguageCert" qui exige d'implanter ses propres centres de passation de tests dans le pays avec lequel il a passé un partenariat ? Pour ces deux raisons au moins, le recours à "LanguageCert" est inacceptable et exprime le peu de considération que le MESRI et le MEN ont pour les enseignements de spécialité, en particulier de leurs dimensions interculturelles.

Aucune disposition réglementaire ne contraint les candidat·es aux diplômes visés par l'arrêté du 3 avril 2020 à recourir à un organisme sélectionné par le MESRI et le MEN. Le SNESUP-FSU appelle donc les collègues à continuer à se tourner vers le CLES pour les étudiant·es qui souhaitent obtenir une certification en langue anglaise. Le SNESUP-FSU demande que le MESRI prenne en charge les frais d'inscription au CLES pour tous et toutes les étudiant·es qui souhaitent passer la certification. Le SNESUP-FSU dénonce l'imposition d'une certification pour l'obtention d'un diplôme et dénonce également toute politique de privatisation et d'externalisation, notamment lorsqu'elle contribue à déposséder les enseignant·es de leurs enseignements et mode d'évaluation, comme c'est ici le cas pour les enseignant·es de langue anglaise, et d'autant plus dans un domaine de pointe de la recherche universitaire. Le SNESUP-FSU s'oppose à cette certification obligatoire et à ce que la délivrance du diplôme devienne subordonnée à une certification externe aux formations de l'enseignement supérieur. Il appelle l'ensemble des collègues à saisir les composantes et instances universitaires qui organisent des délibérations pour s'opposer à la mise en place de cette certification obligatoire en langue anglaise.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041782410/>